

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2024-112

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024

Sommaire

38_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Isère / Direction départementale

38-2024-04-02-00020 - Délégation de signature en matière d'évaluation domaniale hors cessions de l'État, à compter du 10 avril 2024. (2 pages)	Page 4
38-2024-04-02-00029 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à Christophe JACCOUD, Directeur adjoint du pôle Animation du réseau à la direction départementale des finances publiques de l'Isère à compter du 10 avril 2024. (2 pages)	Page 7
38-2024-04-02-00028 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée aux membres de l'Équipe Départementale de Renfort de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 10 avril 2024. (2 pages)	Page 10
38-2024-04-02-00036 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée aux rédacteurs de la division des Affaires juridiques de la direction départementale de l'Isère, à compter du 10 avril 2024. (3 pages)	Page 13
38-2024-04-02-00037 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée aux rédacteurs de la division du Recouvrement de la direction départementale de l'Isère, à compter du 10 avril 2024. (3 pages)	Page 17
38-2024-04-02-00034 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à Agnès PARROT, Adjointe au responsable de la division Gestion fiscale et foncière de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 10 avril 2024. (2 pages)	Page 21
38-2024-04-02-00026 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à Brigitte DIEUDONNE, Responsable de la division du Recouvrement de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 10 avril 2024. (2 pages)	Page 24
38-2024-04-02-00035 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à Caroline PEREZ, Adjointe au responsable de la division Gestion fiscale et foncière de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 10 avril 2024. (2 pages)	Page 27
38-2024-04-02-00031 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à Catherine LAVERGNE, Responsable de la division du Contrôle fiscal de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 10 avril 2024. (2 pages)	Page 30
38-2024-04-02-00038 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à Frédérique TINIERE, Responsable de la division des Affaires juridiques de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 10 avril 2024. (2 pages)	Page 33

38-2024-04-02-00027 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à Héléne DURY, adjoint au responsable de la division du Contrôle fiscal de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 10 avril 2024. (2 pages)	Page 36
38-2024-04-02-00040 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à Suzanne TIRARD-COLLET, adjointe à la responsable de la division du Recouvrement de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 10 avril 2024. (2 pages)	Page 39
38-2024-04-02-00033 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à Thomas PAILLARD, Responsable de la division Gestion fiscale et foncière de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 10 avril 2024. (2 pages)	Page 42
38-2024-04-02-00041 - Délégation de signature pour autoriser la vente de biens meubles saisis accordée aux responsables et chefs de division du pôle Gestion fiscale à la direction départementale des finances publiques, à compter du 10 avril 2024. (1 page)	Page 45
38-2024-04-02-00024 - Délégation de signature pour le responsable et les agents du Service Départemental des impôts Fonciers de l'Isère à compter du 10 avril 2024. (1 page)	Page 47
38-2024-04-02-00019 - Délégation de signature préfectorale en matière de gestion et d'évaluation domaniale, à compter du 10 avril 2024. (2 pages)	Page 49
38-2024-04-02-00018 - Délégation de signature préfectorale en matière de location, convention ou acquisition de biens du domaine de l'État, à compter du 10 avril 2024. (2 pages)	Page 52
38-2024-04-02-00023 - Délégation générale de signature au Responsable des missions rattachées à compter du 10 avril 2024. (2 pages)	Page 55
38-2024-04-02-00021 - Délégation spéciale de signature pour la Mission Expertise et action économiques et financières à compter du 10 avril 2024. (2 pages)	Page 58
38-2024-04-02-00022 - Délégations spéciales de signature pour le pôle Animation du réseau de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 10 avril 2024. (7 pages)	Page 61
38-2024-04-02-00025 - Délégations spéciales de signature pour le pôle État et Ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 10 avril 2024. (6 pages)	Page 69
38-2024-04-02-00030 - Nomination du conciliateur fiscal départemental de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 10 avril 2024. (2 pages)	Page 76
38-2024-04-02-00032 - Nomination du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoint(e)s de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 10 avril 2024. (1 page)	Page 79

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-02-00020

Délégation de signature en matière d'évaluation
domaniale hors cessions de l'État, à compter du
10 avril 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 02 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddvip38@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature Pôle d'Évaluation Domaniale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Isère,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 08 mars 2024 paru au BODIP-RHO-24-0797 du 15 mars 2024 portant nomination de M. Patrick VARGIU, Administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim, à compter du 10 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à :

- Jean-Jacques ARDITTI, inspecteur des finances publiques ;
- M. David BOSCH, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Anne CILLER, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Anne-Françoise CLUZEL, inspectrice des finances publiques ;

.../...

Q:\Délégations de signature 2024\04-2024\Intérim P. Vargiu\Délégation matière domaniale c 10042024.odt

- Mme Hélène MORELLATO, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Sylvie SAILLOUR, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Sophie VIDBERG, inspectrice des finances publiques ;
- M. Emmanuel VALENZA, inspecteur des finances publiques ;
- M. Philippe GUILLEMET, contrôleur des finances publiques ;
- M. David NOUVEAU, contrôleur des finances publiques ;

à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale en dehors de ceux relatifs aux opérations immobilières de l'État (cessions, acquisitions, prises à bail notamment).

Cette délégation s'exercera dans les limites suivantes :

- 100 000 € pour les estimations de valeurs locatives annuelles,
- 800 000 € pour les estimations de valeurs vénales de propriétés bâties et non bâties,

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2023-08-10-00014 du 10 août 2023 et prendra effet au 10 avril 2024.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère
par intérim,

Patrick VARGIU

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-02-00029

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal accordée à
Christophe JACCOUD, Directeur adjoint du pôle
Animation du réseau à la direction
départementale des finances publique de l'Isère
à compter du 10 avril 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 2 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christophe JACCOUD, Administrateur de l'État, directeur adjoint du pôle Animation du Réseau à la direction départementale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2023-07-03-00016 du 3 juillet 2023 et prendra effet le 10 avril 2024.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Directeur départemental des finances publiques
par intérim,

Patrick VARGIU
Administrateur de l'État

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-02-00028

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal accordée aux
membres de l'Équipe Départementale de
Renfort de la direction départementale des
finances publiques de l'Isère, à compter du 10
avril 2024.



**Délégation de signature
Équipe Départementale de Renfort (EDR)**

L'administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CHAMBRIAL Guillaume	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
CHARFAZ Dominique	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
CHARLES Franck	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
DELAC Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DOMESTICO Martine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DOUCET Agnès	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DUFOUR Marc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FRANCK Evelyne	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GOBBER Martine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GRANDJEAN Valérie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GUERRE Stéphanie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GUILLEMET Sonia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLET DE LA BROUSSE Stanislas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JUMEL Marie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAMORLETTE Myriam	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LO-MONACO Dominique	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
MOKADEM Ali	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MORERA Marie-Laure	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
RIBEIRO Rémi	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SERRES Patricia	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
YOUNSI Emmanuel	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GUERRIER Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2023-08-23-00011 du 23 août 2023 et prendra effet au 10 avril 2024.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Isère par intérim,

Patrick VARGIU

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-02-00036

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal accordée aux
rédacteurs de la division des Affaires juridiques
de la direction départementale de l'Isère, à
compter du 10 avril 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 2 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature Division des Affaires juridiques

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 76 000 € ;
2. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 76 000 € ;
3. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;
4. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de leur délégation ;
5. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

aux agents de la direction départementale des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
BAILLE Romain	Inspecteur
BOUTARIN Sabine	Inspectrice
DURAND Christine	Inspectrice
GIRAUD-TELME Natacha	Inspectrice
ROZAN Véronique	Inspectrice
SATRE Valérie	Inspectrice
THOMAS Nathalie	Inspectrice
VINCENT Christophe	Inspecteur

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

6. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 10 000 € ;
7. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000 € ;
8. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
9. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de leur délégation ;
10. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

aux agents de la direction départementale des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
GENIN Véronique	Inspectrice
MERMILLOD-BLONDIN Anne	Inspectrice
PINCHARD Virginie	Inspectrice
THOMAS Florence	Inspectrice
GENOVESE Sylvie	Inspectrice

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2022-08-19-00009 du 19 août 2022 et prendra effet au 10 avril 2024.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Le Directeur départemental des finances publiques de
l'Isère par intérim,

Patrick VARGIU
Administrateur de l'État

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-02-00037

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal accordée aux
rédacteurs de la division du Recouvrement de la
direction départementale de l'Isère, à compter
du 10 avril 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 02 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddvip38@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature Division du Recouvrement

L'administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques de l'Isère,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 08 mars 2024 paru au BODIP-RHO-24-0797 du 15 mars 2024 portant nomination de M. Patrick VARGIU, Administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim, à compter du 10 avril 2024 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation spéciale de signature, dans les limites prévues par les lois et règlements à raison du grade des agents de la direction générale des finances publiques, à l'effet de signer :

- les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignement, relatifs aux attributions de leur service

est donnée aux agents de la direction départementale des finances publiques de l'Isère désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
VIRONE Joseph	Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale
BOURDON Cécile	Inspectrice des finances publiques
CARENZI Franck	Inspecteur des finances publiques
CHARVIER-SPOTO Sandrine	Inspectrice des finances publiques
TUDESQ Patrice	Inspecteur des finances publiques
BONNEFOY Vincent	Contrôleur principal des finances publiques
MAAMRI Mohamed	Contrôleur des finances publiques

Article 2

Délégation de spéciale signature, dans les limites prévues par les lois et règlements à raison du grade des agents de la direction générale des finances publiques, à l'effet de signer :

- les réponses aux oppositions à poursuite et aux courriers relatifs au contentieux du recouvrement
- les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires

est donnée aux agents de la direction départementale des finances publiques de l'Isère désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
VIRONE Joseph	Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale
BOURDON Cécile	Inspectrice des finances publiques
CARENZI Franck	Inspecteur des finances publiques
CHARVIER-SPOTO Sandrine	Inspectrice des finances publiques
TUDESQ Patrice	Inspecteur des finances publiques
BONNEFOY Vincent	Contrôleur principal des finances publiques
MAAMRI Mohamed	Contrôleur des finances publiques

Article 3

Délégation spéciale de signature, dans les limites prévues par les lois et règlements à raison du grade des agents de la direction générale des finances publiques, à l'effet de signer :

- les instructions des décisions donnant lieu à l'émission d'un titre de perception aux fins d'action en répétition de l'indu en vertu des articles 1235 et 1376 du Code civil, pour les sommes indûment restituées au titre d'impôts

est donnée aux agents de la direction départementale des finances publiques de l'Isère désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
BOURDON Cécile	Inspectrice des finances publiques
BONNEFOY Vincent	Contrôleur des finances publiques
MAAMRI Mohamed	Contrôleur des finances publiques

Article 4

Délégation spéciale de signature, dans les limites prévues par les lois et règlements à raison du grade des agents de la direction générale des finances publiques, à l'effet de signer :

- les amendes à annuler dans le cadre de l'article 702-2 du code de procédure pénale permettant de bénéficier d'une diminution de 20 % du montant total de l'amende à payer, en cas de règlement dans le mois suivant le jugement

est donnée aux agents de la direction départementale des finances publiques de l'Isère désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
BOURDON Cécile	Inspectrice des finances publiques
BONNEFOY Vincent	Contrôleur des finances publiques
MAAMRI Mohamed	Contrôleur des finances publiques

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère et prendra effet au 10 avril 2024.

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim,

Patrick VARGIU
Administrateur de l'État

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-02-00034

Délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal accordée à
Agnès PARROT, Adjointe au responsable de la
division Gestion fiscale et foncière de la
direction départementale des finances publiques
de l'Isère, à compter du 10 avril 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 2 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddvip38@dgifp.finances.gouv.fr

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Agnès PARROT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division Gestion fiscale et foncière au pôle Animation du Réseau de la direction départementale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

Q:\Délégations de signature 2024\04-2024\Intérim P. Vargiu\PARROT Agnes - Adjointe Div Gestion fiscale et foncière 10042024.odt

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°38-2023-07-0300021 du 3 juillet 2024 et prendra effet au 10 avril 2024.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Le Directeur départemental des finances publiques de
l'Isère par intérim,

Patrick VARGIU
Administrateur de l'État

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-02-00026

Délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal accordée à
Brigitte DIEUDONNE, Responsable de la division
du Recouvrement de la direction
départementale des finances publiques de
l'Isère, à compter du 10 avril 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 2 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte DIEUDONNE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de division du Recouvrement au pôle Animation du Réseau de la direction départementale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

Q:\Délégations de signature 2024\04-2024\Intérim P. Vargiu\DIEUDONNE Brigitte - AFiPA 10042024.odt

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2023-07-03-00014 du 3 juillet 2023 et prendra effet au 10 avril 2024.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Le Directeur départemental des finances publiques de
l'Isère par intérim,

Patrick VARGIU
Administrateur de l'État

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-02-00035

Délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal accordée à
Caroline PEREZ, Adjointe au responsable de la
division Gestion fiscale et foncière de la
direction départementale des finances publiques
de l'Isère, à compter du 10 avril 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 2 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddvip38@dgfip.finances.gouv.fr

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline PEREZ, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division Gestion fiscale et foncière au pôle Animation du Réseau de la direction départementale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

Q:\Délégations de signature 2024\04-2024\Intérim P. Vargiu\PEREZ Caroline - Adjointe Div Gestion fiscale et foncière 10042024.odt

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2023-07-03-00022 du 3 juillet 2023 et prendra effet au 10 avril 2024.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Le Directeur départemental des finances publiques de
l'Isère par intérim,

Patrick VARGIU
Administrateur de l'État

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-02-00031

Délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal accordée à
Catherine LAVERGNE, Responsable de la division
du Contrôle fiscal de la direction
départementale des finances publiques de
l'Isère, à compter du 10 avril 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 2 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddvip38@dgfip.finances.gouv.fr

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine LAVERGNE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du contrôle fiscal au pôle Animation du Réseau de la direction départementale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 €;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2023-07-03-00019 du 3 juillet 2023 et prendra effet au 10 avril 2024.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère

Directeur départemental des finances publiques de
l'Isère par intérim,

Patrick VARGIU
L'Administrateur de l'État,

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-02-00038

Délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal accordée à
Frédérique TINIERE, Responsable de la division
des Affaires juridiques de la direction
départementale des finances publiques de
l'Isère, à compter du 10 avril 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 2 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Frédérique TINIÈRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de division Affaires juridiques au pôle Animation du Réseau de la direction départementale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

Q:\Délégations de signature 2024\04-2024\Intérim P. Vargiu\TINIÈRE Frederique - AFiPA 10042024.odt

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°38-2023-07-03-00024 du 3 juillet 2023 et prendra effet au 10 avril 2024.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Le Directeur départemental des finances publiques de
l'Isère par intérim,

Patrick VARGIU
Administrateur de l'État

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-02-00027

Délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal accordée à
Hélène DURY, adjoint au responsable de la
division du Contrôle fiscal de la direction
départementale des finances publiques de
l'Isère, à compter du 10 avril 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 2 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Héléne DURY, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division du contrôle fiscal au pôle Animation du Réseau de la direction départementale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

Q:\Délégations de signature 2024\04-2024\Intérim P. Vargiu\DURY H - IP adjointe 10042024.odt

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2023-07-03-00015 du 3 juillet 2023 et prendra effet au 10 avril 2024.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Directeur départemental des finances publiques
par intérim,

Patrick VARGIU
L'Administrateur de l'État

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-02-00040

Délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal accordée à
Suzanne TIRARD-COLLET, adjointe à la
responsable de la division du Recouvrement de
la direction départementale des finances
publiques de l'Isère, à compter du 10 avril 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 2 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère
par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Suzanne TIRARD-COLLET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division du Recouvrement au pôle Animation du Réseau de la direction départementale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2023-07-03-00025 du 3 juillet 2023 et prendra effet le 10 avril 2024.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

L'Administrateur de l'État,
Directeur départemental des finances publiques par intérim,

Patrick VARGIU

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-02-00033

Délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal accordée à
Thomas PAILLARD, Responsable de la division
Gestion fiscale et foncière de la direction
départementale des finances publiques de
l'Isère, à compter du 10 avril 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 2 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddfip38@dgifp.finances.gouv.fr

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Thomas PAILLARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division Gestion fiscale et foncière au pôle Animation du Réseau de la direction départementale des finances publiques, à l'effet de signer:

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

Q:\Délégations de signature 2024\04-2024\Intérim P. Vargiu\PAILLARD T - AFIPA Pôle Animation du Réseau - Div Gestion fiscale et foncière 10042024.odt

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2023-07-03-00020 du 3 juillet 2023 et prendra effet le 10 avril 2024. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Le Directeur départemental des finances publiques
par intérim,

Patrick VARGIU
Administrateur de l'État

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-02-00041

Délégation de signature pour autoriser la vente
de biens meubles saisis accordée aux
responsables et chefs de division du pôle
Gestion fiscale à la direction départementale des
finances publiques, à compter du 10 avril 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 2 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature Vente de biens meubles saisis

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques
de l'Isère par intérim,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est accordée à :

- Madame Brigitte DIEUDONNE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du recouvrement ;
- Madame Frédérique TINIERE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division affaires juridiques ;
- Monsieur Thomas PAILLARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division gestion fiscale et foncière ;
- Madame Catherine LAVERGNE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division contrôle fiscal, missions patrimoniales ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2023-07-03-00027 du 3 juillet 2023 et prendra effet au 10 avril 2024.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Le Directeur départemental des finances publiques de
l'Isère par intérim,

Patrick VARGIU
Administrateur de l'État

Q:\Délégations de signature 2024\04-2024\Intérim P. Vargiu\Vente biens meubles saisis Annexe 6-2 - 10042024.odt

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-02-00024

Délégation de signature pour le responsable et
les agents du Service Départemental des impôts
Fonciers de l'Isère à compter du 10 avril 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddvip38@dgifip.finances.gouv.fr

**Décision de délégation de signature pour le responsable et les agents du Service Départemental
des Impôts Fonciers de l'Isère**

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Isère par intérim,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 08 mars 2024 paru au BODIP-RHO-24-0797 du 15 mars 2024 portant nomination de M. Patrick VARGIU, Administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim, à compter du 10 avril 2024 ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donné, à M. Eric CHOIGNARD, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable du SDIF de l'Isère pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2023-09-18-00007 du 18 septembre 2023 et les dispositions de la présente décision prendront effet au 10 avril 2024.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 02 avril 2024

Patrick VARGIU
Directeur départemental des Finances
publiques de l'Isère par intérim

Q:\Délégations de signature 2024\04-2024\Intérim P. Vargiu\Delegation_signature TAM 10042024.odt

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-02-00019

Délégation de signature préfectorale en matière
de gestion et d'évaluation domaniale, à
compter du 10 avril 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 2 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddvip38@dgvip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Isère,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 08 mars 2024 paru au BODIP-RHO-24-0797 du 15 mars 2024 portant nomination de M. Patrick VARGIU, Administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim, à compter du 10 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

M. Frédéric DIDON, inspecteur principal des finances publiques, responsable du service local du Domaine ;

M. André-Jacques VALENTIN, inspecteur principal des finances publiques, responsable du pôle d'évaluation domaniale ;

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté ;

.../...

Q:\Délégations de signature 2024\04-2024\Intérim P. Vargiu\délégation matière domaniale b Annexe 7-5 - 10042024.odt

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale sans limitation de montant ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2023-08-21-00065 du 21 septembre 2023 et prendra effet au 10 avril 2024.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Isère

Le Directeur départemental des finances publiques de
l'Isère par intérim,

Patrick VARGIU

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-02-00018

Délégation de signature préfectorale en matière
de location, convention ou acquisition de biens
du domaine de l'État, à compter du 10 avril
2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 2 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddvip38@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature en matière domaniale

Le préfet de département de l'Isère, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 19, 37, 42, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu l'arrêté du 08 mars 2024 paru au BODIP-RHO-24-0797 du 15 mars 2024 portant nomination de M. Patrick VARGIU, Administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim, à compter du 10 avril 2024 ;

Arrête :

Article 1^{er}

La délégation de signature qui est conférée à M. Patrick VARGIU, directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim, sera exercée par M. Frédéric DIDON, inspecteur principal des finances publiques, responsable du Service local du Domaine.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. André-Jacques VALENTIN, inspecteur principal des finances publiques, responsable du Pôle d'évaluation domaniale.

.../...

Q:\Délégations de signature 2024\04-2024\Intérim P. Vargiu\délégation matière domaniale a Annexe 7 - 10042024.odt

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André-Jacques VALENTIN, la même délégation sera exercée par :

- Mme Patricia DUCHEMIN, inspectrice des finances publiques ;
- M. Jean-Philippe VALLIER, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Sylvie YAO, inspectrice des finances publiques

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2023-08-21-00062 et prendra effet le 10 avril 2024.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Directeur départemental des finances publiques de
l'Isère par intérim,

Patrick VARGIU

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-02-00023

Délégation générale de signature au Responsable
des missions rattachées à compter du 10 avril
2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 02 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddvip38@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées :

- **la Mission Relation usagers et Communication**
- **la Mission Stratégie, Contrôle de gestion**
- **la Mission Départementale Risques et Audit**

L'administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Isère ;
Vu l'arrêté du 08 mars 2024 paru au BODIP-RHO-24-0797 du 15 mars 2024 portant nomination de M. Patrick VARGIU, Administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim, à compter du 10 avril 2024 ;

Décide

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mr Gilles TRITARELLI, Administrateur des finances publiques adjoint, en charge des missions rattachées au directeur, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion des missions rattachées et aux affaires qui s'y attachent.

Q:\Délégations de signature 2024\04-2024\Intérim P. Vargiu\Délégation spéciales missions rattachées au directeur 10042024.odt

1. Pour la Mission Relation usagers et Communication

Mme Julia MAIZOUE , inspectrice principale des finances publiques , en charge de la mission, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux missions Accueil et Communication.

2. Pour la Mission Stratégie, Contrôle de gestion

M. Gilles TRITARELLI, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la mission Stratégie, Contrôle de Gestion

3. Pour la Mission Départementale Risques et Audit

Mme Céline BERNARD, inspectrice principale des finances publiques
Mme Karine FRICK, inspectrice principale des finances publiques ;
Mme Anne-Laure GONNET, inspectrice principale des finances publiques ;
M. Gérard GRAND, inspecteur principal des finances publiques ;
M. Julien PERRIER, inspecteur principal des finances publiques ;
M. Fabien PICCIRILLI, inspecteur principal des finances publiques ;
Mme Marie-Hélène SCARATO, inspectrice principale des finances publiques

reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la mission audit et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Ils reçoivent aussi délégation de signer les remises de service et installation de comptables.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2024-02-23-00010 du 23 février 2024 et il prendra effet le 10 avril 2024.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des finances publiques de
l'Isère par intérim,

Patrick VARGIU

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-02-00021

Délégation spéciale de signature pour la Mission
Expertise et action économiques et financières à
compter du 10 avril 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 02 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégation spéciale de signature pour la Mission Expertise et action économiques et financières

L'administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptables publique ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Isère ;
Vu l'arrêté du 08 mars 2024 paru au BODIP-RHO-24-0797 du 15 mars 2024 portant nomination de M. Patrick VARGIU, Administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim, à compter du 10 avril 2024 ;

Décide

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Thierry LAURAIRE, Inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, en charge de la Mission Expertise et action économiques et financières rattachée au directeur, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion des missions rattachées et aux affaires qui s'y attachent.

Il reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de cette mission et de me représenter aux différentes instances relatives aux affaires économiques en tant que représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

Mme Nadine RAULT, inspectrice des finances publiques reçoit pouvoir de me représenter aux différentes instances relatives aux affaires économiques en tant que représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Isère et signer les états de répartition des versements CCSF.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2024-02-23-00010 du 23 février 2024 et il prendra effet le 10 avril 2024.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des finances publiques de
l'Isère par intérim,

Patrick VARGIU

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-02-00022

Délégations spéciales de signature pour le pôle
Animation du réseau de la direction
départementale des finances publiques de
l'Isère, à compter du 10 avril 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 2 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Animation du réseau

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Isère ;
Vu l'arrêté du 08 mars 2024 paru au BODIP-RHO-24-0797 du 15 mars 2024 portant nomination de M. Patrick VARGIU, Administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim, à compter du 10 avril 2024 ;

Décide :

Article 1^{er} :

Délégation spéciale de signature, dans les limites prévues par les lois et règlements à raison du grade des agents de la direction générale des finances publiques, pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

... / ...

1. Pour la Division Collectivités locales

Mme Carole TENOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division et en cas d'empêchement ou d'absence d'un autre responsable de division, de signer toutes les affaires du pôle Animation du Réseau.

Elle reçoit pouvoir de me représenter aux différentes commissions en tant que représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Isère et de signer les PV y afférents.

Mme Anne-Cécile GOUSSOT, inspectrice principale des finances publiques et Mme Stéphanie THIERS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointes à la responsable de division, reçoivent les mêmes pouvoirs.

Claudine TOUCHE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chargée de mission auprès de la responsable de la division, reçoit les mêmes pouvoirs.

Mme Fabienne ANDRE, inspectrice des finances publiques, chargée de mission Responsabilité/Contrôles sélectifs, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envoi de pièces, demandes de renseignements) et tous courriers internes à la DDFiP et aux services déconcentrés, ainsi que les comptes de gestion et les plans de contrôle hiérarchisé de la dépense..

Mme Caroline WALLART et M. Thierry COULY, inspecteurs des finances publiques, chargés de mission au sein du pôle monétique et dématérialisation, reçoivent pouvoir de signer les documents relatifs au déploiement des outils monétiques (contrats Tipi, contrats commerçants TPE, formulaires d'adhésion aux divers outils monétiques) et tous courriers internes à la DDFiP et aux services déconcentrés relatifs à leur mission.

Mme Stéphanie THIERS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, au titre du service SFDL, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envois de pièces, demandes de renseignements) et tous courriers internes à la DDFiP et aux services déconcentrés. Elle reçoit également le pouvoir de me représenter aux différentes réunions externes relatives à la fiscalité directe locale et à la situation économique des collectivités locales en tant que représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

Mme Inès BOUCHOU et Mme Salomé EUDE, inspectrices des finances publiques au service conseil fiscal et valorisation financière, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envois de pièces, demandes de renseignements) et tous courriers internes à la DDFiP et aux services déconcentrés. Elle reçoit également le pouvoir de me représenter aux différentes réunions externes relatives à la fiscalité directe locale et à la situation économique des collectivités locales en tant que représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

Mme Lavinia PASCU et M. David FOURCADE, inspecteurs des finances publiques au service Expertise comptable et juridique, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envois de pièces, demandes de renseignements) et tous courriers internes à la DDFIP et aux services déconcentrés. Ils reçoivent également le pouvoir de me représenter aux différentes réunions externes relatives aux aspects comptables et juridiques des collectivités locales en tant que représentant de la DDFIP.

Mme Agnès VALENTIN et M. Frédéric DIOT, inspecteurs des finances publiques, affectés à la Cellule d'Appui au Réseau (CAR), reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envois de pièces, demandes de renseignement) et tous courriers internes à la DDFIP et aux services déconcentrés.

2. Pour la Division Gestion fiscale et foncière

M. Thomas PAILLARD, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division et, en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de division du pôle Animation du Réseau, de signer toutes les affaires de ladite division dans les mêmes conditions que le responsable de la division absent ou empêché.

Il reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement :

- les décisions de remises gracieuses d'un montant inférieur à 30 000 € en cas de transaction et inférieur à 76 000 € dans les autres cas, les réponses aux recours auprès du tribunal administratif, les réponses aux oppositions à poursuites et aux courriers relatifs au contentieux du recouvrement, les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables et les états des saisies et des poursuites extérieures.

Mme Caroline PEREZ, Inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Mme Agnès PARROT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Elles reçoivent également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement :

- les décisions de remises gracieuses d'un montant inférieur à 30 000 € en cas de transaction et inférieur à 76 000 € dans les autres cas, les réponses aux recours auprès du tribunal administratif, les réponses aux oppositions à poursuites et aux courriers relatifs au contentieux du recouvrement, les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables et les états des saisies et des poursuites extérieures.

.../...

Service Animation des missions cadastrales et publicité foncière

Mme Margaux BAROU, Inspectrice des finances publiques, au service Animation des missions cadastrales et publicité foncière, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de son service.

Mme Anne MICHALLET, Inspectrice des finances publiques, au service Animation des missions cadastrales et publicité foncière, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de son service.

Service Animation assiette des impôts des particuliers

Mme Patricia MONNIER, Contrôleur des finances publiques, au service Animation assiette des impôts des particuliers, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de ses missions.

Animation du suivi et du pilotage des missions du SIE

Mme Emmanuelle BERCHAUD, Contrôleuse principale des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de ses missions.

Cellule de suivi des activités SIP-SPF-SIE-Missions foncières

Monsieur Romain MARCADET, contrôleur des finances publiques et Madame Myriam BOIRON, agent des finances publiques reçoivent pouvoir pour signer les courriers ou pièces afférentes à leurs missions.

3. Pour la Division Recouvrement

Mme Brigitte DIEUDONNE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division et en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de division du pôle Animation du Réseau, de signer toutes les affaires de ladite division dans les mêmes conditions que le responsable de la division absent ou empêché.

Elle reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement :

- les décisions de remises gracieuses d'un montant inférieur à 30 000 € en cas de transaction et inférieur à 76 000 € dans les autres cas, les réponses aux recours auprès du tribunal administratif, les réponses aux oppositions à poursuites et aux courriers relatifs au contentieux du recouvrement, les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables et les autorisations de vente mobilière forcée.

.../...

Mme Suzanne TIRARD-COLLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Elle reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement :

- les décisions de remises gracieuses d'un montant inférieur à 30 000 € en cas de transaction et inférieur à 76 000 € dans les autres cas, les réponses aux recours auprès du tribunal administratif, les réponses aux oppositions à poursuites et aux courriers relatifs au contentieux du recouvrement, les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables et les autorisations de vente mobilière forcée.

Équipe dédiée au recouvrement forcé

Mmes Sandrine CHARVIER SPOTO et Cécile BOURDON, Inspectrices des finances publiques, MM. Franck CARENZI, Patrice TUDESQ et Joseph VIRONE, Inspecteurs des finances publiques, M. Vincent BONNEFOY, Contrôleur principal des finances publiques et M. Mohamed MAAMRI, Contrôleur des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de leur service.

Service Animation du recouvrement

Mme Cécile BOURDON, cheffe du service Liaisons-Recouvrement (SLR), reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de son service.

Huissiers des Finances Publiques

Mmes Jocelyne DUPONT et Marianne CHAMBON, Inspectrices des Finances publiques, MM. Jonathan NOHARET-TINORUA, Gilles FIORINI, Fabien PELVET et Emmanuel VIALA, Inspecteurs des Finances publiques, chargés des fonctions d'huissier, reçoivent pouvoir pour signer toutes les pièces afférentes aux missions qui leur sont confiées.

.../...

4. Pour la Division Affaires Juridiques

Mme Frédérique TINIERE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division et, en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de division du pôle Animation du Réseau, de signer toutes les affaires de ladite division dans les mêmes conditions que le responsable de la division absent ou empêché.

M. Marc BENAVIDES, Inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Mmes Sabine BOUTARIN, Christine DURAND, Véronique GENIN, Natacha GIRAUD-TELME, Anne MERMILLOD-BLONDIN, Virginie PINCHARD, Véronique ROZAN, Valérie SATRE, Florence THOMAS, Nathalie THOMAS et Sylvie GENOVESE, Inspectrices des finances publiques, MM. Christophe VINCENT et Romain BAILLE, Inspecteurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejet relatifs aux attributions de leur service.

Mme Linda AMBROSIANO, Contrôleuse principale des finances publiques, et Jean-Marc GEOFFRAY, Contrôleur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejet relatifs aux attributions de leur service.

5. Pour la Division Contrôle Fiscal, Mission patrimoniales

Mme Catherine LAVERGNE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division et, en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de division du pôle Animation du Réseau, de signer toutes les affaires de ladite division dans les mêmes conditions que le responsable de la division absent ou empêché.

Mme Hélène DURY, Inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Service Animation du contrôle fiscal des brigades départementales et des Pôles de contrôle et expertise, du contrôle sur pièce des particuliers et du contrôle patrimonial

Mmes Muriel MICHALLET, Ambre RAMOND, Khadija EL MOUTAOUKIL et Sarah BEAUQUIS, Inspectrices des finances publiques et M. Jean-Marc MOUNSAMY, inspecteur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de leur service.

.../...

6. Pour les chargés de mission du pôle Animation du Réseau / référents parquet

Mme Magali Spychiger, Inspectrice principale des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et les demandes de renseignements relatifs à ses attributions.

M. Ludovic PLOTON, Inspecteur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et les demandes de renseignements relatifs à ses attributions.

Mme Élisabeth HASSELBACH, Inspectrice divisionnaire de hors classe, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et les demandes de renseignements relatifs à ses attributions.

Mme Hélène DURY, Inspectrice principale des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et les demandes de renseignements relatifs à ses attributions.

Mme Carima DJEGHMOUNE, Inspectrice principale des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et les demandes de renseignements relatifs à ses attributions.

Article 2

Les agents susmentionnés reçoivent pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à leur division ou service.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2023-08-21-00067 du 21 août 2023 et prendra effet au 10 avril 2024.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur départemental des finances publique de
l'Isère par intérim,

Patrick VARGIU

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-02-00025

Délégations spéciales de signature pour le pôle
État et Ressources de la direction
départementale des finances publiques de
l'Isère, à compter du 10 avril 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 02 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signatures pour le pôle État et Ressources

L'administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Isère ;
Vu l'arrêté du 08 mars 2024 paru au BODIP-RHO-24-0797 du 15 mars 2024 portant nomination de M. Patrick VARGIU, Administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim, à compter du 10 avril 2024 ;

Décide :

Article 1 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division État

Mme Christine VENTURI, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division et en cas d'empêchement ou d'absence d'un autre responsable de division, de signer toutes les affaires du Pôle État et ressources.

Elle reçoit pouvoir, s'agissant des produits divers de l'État, des taxes d'urbanismes et redevances archéologiques préventives (ancien régime), de signer :

- l'ensemble des actes de poursuites, et les mainlevées y afférent ;
- l'octroi des remises gracieuses et les propositions d'admission en non-valeur dans la limite de 15 000 € par article de créance ;
- les restitutions de trop perçus dans la limite de 15 000 € ;
- les déclarations de créances dans le cadre des procédures d'apurement du passif ;
- les délais de paiement accordés aux redevables, inférieurs à 15 000 € ;

et d'agir en justice à l'occasion des poursuites engagées à l'encontre des redevables de titres de perception.

Elle reçoit enfin pouvoir de signer les chèques sur le Trésor.

M. Richard FERRARI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division État, reçoit les mêmes pouvoirs.

Service Comptabilité

Mme Sandrine COUCHOT, inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité reçoit délégation pour signer : Le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envoi de pièces, demandes de renseignements), les déclarations de recettes, les reconnaissances de dépôts de numéraire ou de valeur, les certifications sur tous les documents comptables, les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant de la DDFIP de l'Isère à la Banque de France et plus généralement tous les documents relatifs aux opérations avec la BDF et la Banque postale, la validation et la signature électronique des virements de gros montants, virements urgents et vers l'étranger, la transaction de 2ème niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la DDFIP de l'Isère, les procès verbaux de destruction des formules hors d'usage des régies, la délivrance des carnets à souche.

En cas d'empêchement de la responsable du service Comptabilité, Mme Marie-Christine BLET, contrôlease principale des Finances Publiques, M. Alain GERVASONI-DUBOIS, contrôleur principal des finances publiques, reçoivent la même délégation.

Service Produits divers

Mme Frédérique DE PIERO, inspectrice des finances publiques, responsable du service des produits divers, reçoit délégation :

- pour signer le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envoi de pièces, demandes de renseignements) concernant les produits divers les taxes d'urbanismes et redevances archéologiques préventives ancien régime, les déclarations de recettes, les documents comptables dont les fiches comptables rectificatives afférent à ses produits ;

- pour signer, dans le cadre du recouvrement des produits divers du Budget de l'État et des taxes d'urbanisme et redevance d'archéologie ancien régime, les actes et états de poursuites ainsi que les mainlevées y afférant, les déclarations de créances dans le cadre des procédures d'apurement du passif, les délais de paiement accordés aux redevables inférieurs à 15 000 €, les remises de majorations conditionnelles inférieures à 1500 €, les propositions d'admission en non-valeur d'un montant inférieur à 7 500 € par article de créance, (pas de délégation pour les remises gracieuses) ;
- pour agir en justice à l'occasion des poursuites engagées à l'encontre des redevables de titres de perception.

En cas d'empêchement de la responsable du service par intérim, Mme Agnès BLASCOT, contrôleur principale des finances publiques et M. Jacques MONTIBERT, contrôleur principal des finances publiques, reçoivent la même délégation.

Mme Sylvie FIQUET, contrôleur des finances publiques et M. Audry RAYMOND, contrôleur des finances publiques et M. Tom LEROY, contractuel de catégorie B, reçoivent pouvoir :

- pour signer le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envoi de pièces, demandes de renseignements), les déclarations de recettes, les documents comptables dont les fiches comptables rectificatives ;
- pour signer, dans le cadre du recouvrement des produits divers du Budget de l'État, les actes et états de poursuites ainsi que les mainlevées y afférant, les déclarations de créances dans le cadre des procédures d'apurement du passif, les délais de paiement accordés aux redevables inférieurs à 10 000 €, les remises de majorations conditionnelles inférieures à 1 000 €, les propositions d'admission en non-valeur d'un montant inférieur à 5 000 € par article de créance.

Mme Sabine OUAZENE, agente des finances publiques reçoit pouvoir

- pour signer le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envoi de pièces, demandes de renseignements), les déclarations de recettes.
- pour signer, dans le cadre du recouvrement des produits divers du Budget de l'État, les actes et états de poursuites ainsi que les mainlevées y afférant, les délais de paiement accordés aux redevables inférieurs à 3 000 €, les remises de majorations conditionnelles inférieures à 500 €.

Service Dépôts de fonds et services financiers :

M. David STACCHETTI, inspecteur des finances publiques, responsable du service Dépôts de fonds et services financiers, reçoit délégation pour signer :

Le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envoi de pièces, demandes de renseignements), les déclarations de recettes, les reconnaissances de dépôts de numéraire ou de valeur, les certifications sur les documents comptables, la validation de second niveau des virements de gros montant, les certificats de non opposition, les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant de la DDFiP de l'Isère à la Banque de France, les demandes de cartes bancaires et cartes commerçants.

En cas d'empêchement du responsable du service, M. Grégory COURTIAL, contrôleur des finances publiques. reçoit la même délégation.

Service Dépense et Service facturier :

Mme Virginie WEBER, inspectrice des finances publiques, responsable du service Dépense et service facturier reçoit délégation :

pour signer les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions du service, les récépissés, les certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur tous documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition.

En cas d'empêchement du responsable du service, M. Benjamin LAPOUGE, contrôleur des finances publiques et M. Yannick MARTIN, contrôleur principal des finances publiques et Mmes Catherine COET, contrôlease principale des finances publiques, reçoivent la même délégation.

Service Dépense-Rémunérations :

M. Philippe BEDOURET, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de service reçoit pouvoir de signer les documents énumérés ci-après limitativement : certificats de cessation de paiement de traitement, certificats de cessation de paiement des prestations familiales, relevés récapitulatifs des sommes mises en paiement, courriers simples et ordinaires à destination des ordonnateurs.

En cas d'empêchement de ce dernier, Mme Marie PISTONE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chargée de mission auprès du responsable du service et M Pascal PAPELIAN, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de service, reçoivent les mêmes délégations

M. François MAISTRET, contrôleur principal des finances publiques et M.Cedric GIRARD, contrôleur des finances publiques reçoivent les mêmes délégations en cas d'empêchement de ces derniers.

2. Pour la Division Ressources Humaines et Formation professionnelle

Mme Céline BEATSE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division et, en cas d'empêchement ou d'absence d'un autre responsable de division, de signer toutes les affaires du Pôle Gestion publique et ressources.

Mme Catherine NICLOUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division Gestion des Ressources Humaines, Formation professionnelle et gestion des concours, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Gestion RH :

Mme Françoise CHAMBON, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs à la gestion administrative et comptable des agents, ci-inclus la gestion des temps et des horaires.

Mme Arielle JACQUOT, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents relatifs à la gestion administrative et comptable des agents, ci-inclus la gestion des temps et des horaires.

Formation professionnelle :

Mme Adeline BOUAT BOSSAN, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs à la formation professionnelle et aux concours, à l'exception des états de demande de rémunération.

3. Pour la Division Budget, Logistique, immobilier

Mme Marion BRISAC, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et document relatif aux affaires de sa division et, en cas d'empêchement ou d'absence d'un autre responsable de division, de signer toutes les affaires du Pôle Gestion publique et ressources.

Mme Laurence DAVID, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Mme Anne SOUTIF, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Ces mêmes délégués reçoivent également pouvoir du directeur départemental des finances publiques de l'Isère de signer les PV y afférents.

Service Budget et Logistique (hors immobilier) :

M. Sylvain ROSADONI, inspecteur des finances publiques, chef de service au service Logistique (hors immobilier) reçoit pouvoir de signer les notes et documents ordinaires de service courant, accusés de réception et lettres d'envoi, demandes de renseignements, notes de rejet relatifs aux attributions de son service, les récépissés, les déclarations de recettes, les reconnaissances de dépôts de valeurs, les certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur tous documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition.

M. Bruno DUCRET, inspecteur des finances publiques, chef de service Budget (hors immobilier) reçoit les mêmes pouvoirs.

M. Olivier LHEUREUX, contrôleur principal des finances publiques, au service Budget reçoit les mêmes délégations en l'absence de M. Sylvain ROSADONI et M. Bruno DUCRET.

Service immobilier :

Mme Céline CORREARD ingénieur d'études classe normale détaché dans le grade d'inspecteur des finances publiques, M Frédéric SALLES et M Laurent SAURET inspecteurs des finances publiques, reçoivent le pouvoir de signer le courrier simple et les documents ordinaires du service. Ils reçoivent aussi délégation pour représenter la direction départementale des finances publiques aux différentes réunions externes relatives à leurs missions immobilières.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2024-02-01-00005 du 1er février 2024 et prendra effet au 10 avril 2024.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des finances publique de
l'Isère par intérim,

Patrick VARGIU

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-02-00030

Nomination du conciliateur fiscal départemental
de la direction départementale des finances
publiques de l'Isère, à compter du 10 avril 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 2 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 2 avril 2024 avec prise d'effet au 10 avril 2024 désignant M. Christophe JACCOUD, conciliateur fiscal départemental.

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Christophe JACCOUD, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2023-07-03-00017 du 03 juillet 2023 et prendra effet au 10 avril 2024.

Il fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Directeur départemental des finances publiques
par intérim,

Patrick VARGIU
Administrateur de l'État

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-02-00032

Nomination du conciliateur fiscal départemental
et de ses adjoint(e)s de la direction
départementale des finances publiques de
l'Isère, à compter du 10 avril 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 2 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

A compter du 10 avril 2024, Monsieur Christophe JACCOUD est désigné comme conciliateur fiscal du département de l'Isère.

A compter du 10 avril 2024, Madame Frédérique TINIERE est désignée comme conciliateur fiscal adjoint du département de l'Isère.

A compter du 10 avril 2024, Monsieur Marc BENAVIDES est désigné comme conciliateur fiscal adjoint du département de l'Isère.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°38-2023-07-03-00018 du 3 juillet 2023 et prendra effet au 10 avril 2024.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Directeur départemental des finances publiques
de l'Isère par intérim,

Patrick VARGIU
Administrateur de l'État